Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2024, s'est réuni en séance le 3 juin 2024, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents: M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme VAN DE ROSTYNE

Soit 12 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés: M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. MAERTEN, M. GHELEIN

Pouvoirs: M. GHELEIN à Mme ROHART

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 8 avril 2024. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

### A l'ordre du jour :

- I Finances:
  - I -1 Tarif de la location de la salle des fêtes, location week-end
- II Voiries travaux
  - II 1 Espace intergénérationnel
  - II 2 Chemin piéton, rue de Strazeele
  - II 3 Cimetière
  - II 4 Aménagement extérieur de l'église
- III Personnel
  - III 1 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
  - III 2 Recrutement d'un agent contractuel
- IV Questions diverses
  - IV 1 Reliure et restauration des archives
  - IV 2 Tirage au sort du jury criminel
  - IV 3 Participation citoyenne
  - IV 4 Elections européennes
  - IV 5 Vente de terrains derrière la rue des Oiseaux
  - IV 6 Gîte rue du Moulin Informations

## I - FINANCES

## I - 1 - TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES - LOCATION WEEK END

Lors de la réunion du 8 avril dernier, il a été décidé de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Toutefois, le montant de la location pour un week-end n'a pas été évoqué. Pour mémoire, à ce jour, il s'élève à :

Caestrois : 450 €Extérieurs : 555 €

M. le Maire propose d'augmenter celui-ci de la façon suivante :

Caestrois : 500 €Extérieurs : 655 €

Après débat, les élus décident d'accepter cette proposition pour les caestrois, mais de fixer le forfait à 660 €, pour les personnes domiciliées hors de la commune, conformément à la délibération ci-dessous.

## Délibération 15/2024

Objet : tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec forfait week-end

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et les modalités de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en date du 8 avril 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Toutefois, la location pour un week-end n'a pas été évoquée. M. le Maire propose de compléter les tarifs de location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessous, les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1er juillet 2024.

Dans tous les cas, un forfait comprenant la location, le personnel pour l'état des lieux et la vaisselle, est fixé de la façon suivante :

	Caestrois	Non caestrois
Salle des fêtes (repas)	350.00€	500.00€
Forfait week-end	500.00€	660.00€
Chauffage (Octobre à Mars) Ou autre période sur demande	80.00€	80.00€
Cuisine (si préparation sur place)	200.00€	200.00€
Nettoyage	80.00€	80.00€
Vin d'honneur	230.00€	300.00€
Enterrement	120.00€	120.00€
Vaisselle (casse ou perte)		
Assiette	5.50 €	5.50€
Verre	4.30 €	4.30 €
Perte de couverts	2.30 €	2.30 €
Perte matériels divers	30.00€	30.00€
Forfait ordures ménagères	30.00€	30.00€

Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation.

Les associations locales soutenues ou subventionnées par la Commune bénéficieront d'une location gratuite annuelle. Toute autre demande sera soumise pour avis, à la commission des finances.

### II - VOIRIES - TRAVAUX

### II - 1 - ESPACE INTERGENERATIONNEL

M. le Maire propose de nommer ce nouvel espace « Lindeboom plaing ».

La date de l'inauguration n'est pas encore fixée mais elle aura certainement lieu en septembre. En effet, le Département est notre seul financeur, il serait vivement souhaitable que M. POIRET soit présent. Des contacts sont en cours.

M. DIEUSAERT a confirmé sa présence et Mme SEELS sera également invitée.

M. GOSSEY rappelle qu'il sera possible d'ouvrir le parc en juin et s'interroge sur une éventuelle ouverture officielle avant l'inauguration.

Après discussion, il est décidé d'organiser une animation pour l'ouverture, le vendredi 21 juin 2024 à 18 heures, des bonbons seront offerts aux enfants. Une communication sera faite sur le panneau d'affichage et sur le Facebook de la mairie.

## II - 2 - CHEMIN PIETON - RUE DE STRAZEELE

Les travaux ont commencé côté droit (lotissement les Orchidées) et se poursuivront côté gauche, dès que possible.

#### II - 3 - CIMETIERE

Le devis relatif à l'enlèvement des tombes a été validé. M. le Maire précise qu'il a également accepté le devis proposé par les pompes funèbres DEREBREU concernant l'installation d'un nouveau columbarium. Toutefois, les intéressées ont été dans l'obligation de changer de fournisseur, la nouvelle proposition s'élève à 12 600 € TTC au lieu de 9 900 € TTC. Cette proposition a été acceptée considérant l'actuel manque de place. Une décision modificative sera nécessaire et proposée lors de notre prochaine réunion.

## II - 4 - AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'EGLISE

Une demande de subvention a été présentée à l'Agence de l'Eau. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour. Un rendez-vous sera fixé avec la personne en charge de la recherche de subvention au sein de Cœur de Flandre Agglo, afin d'établir un dossier au titre du PACES.

#### III - PERSONNEL

#### III - 1 - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Ce sujet a été évoqué lors de la réunion du 28 mars 2024. Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité. Conformément à la Loi, celui-ci a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Celui-ci s'est réuni le 17 mai dernier et un avis favorable a été donné.

Désormais, il convient de finaliser le versement de cette prime, conformément à la délibération ci-dessous.

### Délibération 16/2024

Objet : mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics de la fonction publique territoriale :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mai 2024;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'est pas reconductible.

#### Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- que la présente délibération entre en vigueur le 3 juin 2024 Les crédits sont prévus au budget primitif.

## III - 2-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Suite au départ en retraite d'un agent en charge des espaces verts, une personne a été embauchée sous contrat PEC. Ce contrat se termine le 2 juillet 2024.

Après réflexion, il ne lui sera pas proposé pas de contrat à durée déterminée.

Un nouvel agent contractuel sera recruté dès que possible et au plus tôt le 17 juin, pour une durée définie,

5- PV- CM 03/06/2024

En réponse aux questions des élus, M. le Maire précise que la personne recrutée est volontaire, bien que ne maîtrisant pas à 100 % le travail en espaces verts et il a plus de 26 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette idée conformément à la délibération cidessous.

### Délibération 17/2024

Objet: délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

### Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts suite à la création de nouvelles zones vertes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité;

#### **DECIDE**

la création à compter du 17 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C1* à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice 367 (IM 368) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# IV- QUESTIONS DIVERSES

### IV - 1 - RELIURE ET RESTAURATION DES ARCHIVES

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités à faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés, les décisions du Maire. Les registres d'état civil doivent également être reliés, il convient également de restaurer ceux-ci si besoin.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts raisonnables, le centre de gestion a décidé de constituer en 2016, avec l'aide des archives départementales, un groupement de commandes, pour la période 2017-2020.

Les objets de ce groupement étaient les suivants :

- réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- restauration de documents d'archives et de registres anciens.
- la fourniture de papier permanent.

Cette démarche s'inscrivait dans une logique de simplification administrative et d'optimisation des coûts.

Ce groupement de commande a remporté un vif succès. C'est pourquoi, le centre de gestion a décidé de renouveler l'opération pour la période 2021 à 2024. Puis, elle sera à nouveau proposée pour 2025 – 2028. Considérant l'intérêt pour la commune, M. le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes. La convention a été transmise aux élus.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

## Délibération 18/2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- \* la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- \* la restauration de documents d'archives et de registres anciens ;
- \* la fourniture de papier permanent;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de ce jour et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# IV - 2 - TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Conformément à la circulaire préfectorale du 25 avril 2024, le Conseil Municipal tire au au sort, à partir de la liste électorale arrêtée au 17 mai 2024, le nom de 6 personnes appelées à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2025. Le sort a désigné :

- M. Emmanuel DORMIEU
- Mme Marie France BAILLET
- M. Hugo MASSELOT
- M. Julien CANEELE
- Mme Christine FIOLET épouse CAROULLE
- M. Guillaume LAMERANT

## IV - 3 - PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est basée sur le volontariat et le partenariat avec les forces de l'ordre, les élus et les référents bénévoles. Une réunion a été organisée le 24 mai dernier. M. Olivier LOEWENGUTH rend compte de celle-ci et précise que des référents seront désignés après concertation entre M. le Maire et la Gendarmerie. Les échanges d'information seront confidentiels.

M. le Maire termine en précisant qu'une délibération est nécessaire et demande aux élus d'approuver le texte ci-dessous.

## Délibération 19/2024

Objet: adhésion au dispositif « participation citoyenne »

M. le Maire informe l'Assemblée du dispositif « participation citoyenne » qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de quartier. Il ne s'agit en aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, ni de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités. Ils peuvent également signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein de la commune. Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière. La gendarmerie a expliqué à la population le dispositif lors d'une réunion publique.

La base légale est l'article L2211-3 du code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune. Si ce dispositif est mis en place, une convention sera signée avec les différents acteurs (préfecture, mairie...) le tout sous couvert des autorités de gendarmerie.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de ce dispositif, de trouver des référents bénévoles de confiance habitant la commune et de signer la ou les conventions consécutives.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité, adopte la mise en place du dispositif de participation citoyenne.

#### IV - 4 - ELECTIONS EUROPEENNES

Le scrutin aura lieu le 9 juin prochain. M. le Maire rappelle les tours de service et sollicite la participation des élus pour le dépouillement.

### IV - 5 - VENTE DES TERRAINS DERRIERE DES PARCELLES SITUEES RUE DES OISEAUX

En 2020, quatre propriétaires sur sept ont acheté la parcelle derrière leur habitation rue des oiseaux. Désormais, les trois autres souhaitent faire de même.

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette demande, sachant que l'avis des domaines sera nécessaire.

Considérant l'intérêt pour la commune en matière d'entretien, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

## IV - 6 - GITE RUE DU MOULIN - INFORMATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles conditions d'utilisation de cette maison, louée par le Département, au titre de sa mission en matière de réinsertion.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

N°	Objet
15	Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 avec forfait week-end.
16	Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
17	Recrutement d'un agent contractuel
18	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil
19	Adhésion au dispositif de "participation citoyenne"

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme VAN DE ROSTYNE

Le Maire

M. Jean Luc Schricke

La Secrétaire de séance Mme Marie VAN DE ROSTYNE